



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-212

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-004 - 01-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - CHARAZAC Sylvain (4 pages)	Page 3
R76-2016-07-20-005 - 02-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - EUILLET Jean Guillaume (1 page)	Page 8
R76-2016-07-28-029 - 03-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - PUIGMAL Perrine, Gérante de l'INDIVISION SUCCESSORALE COUDERT (1 page)	Page 10
R76-2016-07-22-020 - 04-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - LOUGARRE Jean-François (1 page)	Page 12
R76-2016-07-20-006 - 05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - DUCLOS Julie (1 page)	Page 14
R76-2016-07-20-007 - 06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - Earl de la Selve (1 page)	Page 16
R76-2016-07-08-005 - 07-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -BERGUE Cathy (4 pages)	Page 18
R76-2016-07-08-006 - 08-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -IZQUERDO Michel (4 pages)	Page 23
R76-2016-07-09-001 - 09-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -BESSIERE Alice. (4 pages)	Page 28
R76-2016-11-28-002 - 10-DREAL - arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie (6 pages)	Page 33
R76-2016-10-01-003 - 11-DRJSCS -Arrete portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL (2 pages)	Page 40
R76-2016-10-01-004 - 12-DRJSCS - Arrete portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL action 2 (2 pages)	Page 43

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-004

01-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -
CHARAZAC Sylvain

*01-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - CHARAZAC Sylvain.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h
14 h – 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 juillet 2016

SARL EL TERRA CITTA
13 rue Mazarine
75006 Paris

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0040

Date d'enregistrement :13/07/16

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur :SARL EL TERRA CITTA

Associés exploitants (sociétés) : SEBASTIEN LODI (Hiroko Kageyama gérante, associée non exploitante)

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 16 a de légumes frais sous serres, 1 ha 60 a 57 ca de légumes frais de plein air et 22 a 64 ca d'agroforesterie (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 12,79

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0040 le 13/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :SARL EL TERRA CITTA

N° d'enregistrement :66-16-0040

Date d'enregistrement :13/07/16

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
CERET	SARL LA TERRASSE AU SOLEIL (Pascal LEVEILLE-NIZEROLLE)	BV28	0,2264
		BV38	1,6256
		BW62	0,1401
Total Résultat			1,9921

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-005

02-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -
EUILLET Jean Guillaume

*02-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - EUILLET Jean Guillaume.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur EUILLET Jean-Guillaume
Chemin de la Lande
31510 GALIE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **11/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
7,6608 ha situés sur la commune de Galié.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/117**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/11/2016**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-28-029

03-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -
PUIGMAL Perrine, Gérante de l'INDIVISION
SUCCESSORALE COUDERT

*03-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - PUIGMAL Perrine, Gérante de
l'INDIVISION SUCCESSORALE COUDERT.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame PUIGMAL Perrine
Gérante de l'INDIVISION SUCCESSORALE
COUDERT
37 Route de Tournefeuille
31270 CUGNAUX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le 19/07/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 73,8779 ha situés sur les communes de Cessales (28,5730 ha), Saint-Germier (38,9389 ha) et Trebons-sur-la-Grasse (6,3660 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/135**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/11/2016, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

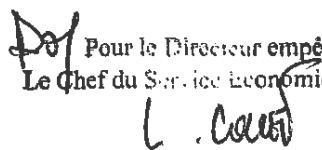
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-22-020

04-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -
LOUGARRE Jean-François

*04-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - LOUGARRE Jean-François.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LOUGARRE Jean-François
22 RD 817
31800 SAVARTHES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **21/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
6,0577 ha situés sur les communes de Labarthe-Inard et Landorthe.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/137**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **21/11/2016**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-006

05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -
DUCLOS Julie

*05-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - DUCLOS Julie.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DUCLOS Julie
7 Route du Pic du Midi
31350 CHARLAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame,

J'accuse réception le **19/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 78,2209 ha situés sur les communes de Charlas et Larroque.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/143**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/11/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-007

06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -
Earl de la Selve

*06-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - Earl de la Selve.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL de la SELVE
La Selve
31460 CARAMAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **11/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur l'installation de Madame CAZENEUVE Emanuelle au sein de l'EARL de la SELVE qui exploite 109,797 ha situés sur les communes de Lanta et Caraman.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/200**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/11/2016**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché,
Le Chef du Service Economie Agricole


Christophe THINET

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-08-005

07-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
-BERGUE Cathy

*07- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -BERGUE Cathy.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 juillet 2016

BERGUE CATHY
50 rue de la Bardère
66370 Pézilla la Rivière

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0033

Date d'enregistrement : 06/07/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : BERGUE CATHY

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 1 ha de vignes VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 4,9

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0033 le 06/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

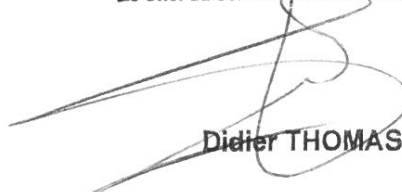
Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,**



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :BERGUE CATHY

N° d'enregistrement :66-16-0033

Date d'enregistrement :06/07/16

Commune	Nom du propriétaire	Références cadastrales	Somme - Superficie (en ha)
CALCE	BERGUE OLIVIER	D626	0,2915
		D627	0,1095
		D983	0,599
Total Résultat			1

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-08-006

08-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
-IZQUERDO Michel

*08-- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -IZQUERDO Michel
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées -*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h - 11 h
14 h - 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 juillet 2016

IZQUERDO MICHEL
12 rue des Mûriers
66450 Pollestres

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement : 66-16-0034

Date d'enregistrement : 06/07/16

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur : IZQUERDO MICHEL

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 19 a 25 ca de vignes VDN et 73 a 45 ca de vignes hors VDN (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 2,56

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0034 le 06/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

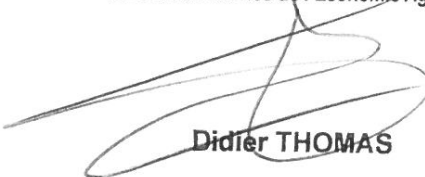
Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :IZQUERDO MICHEL

N° d'enregistrement :66-16-0034

Date d'enregistrement :06/07/16

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
POLLESTRES	SOBRAQUES JOSETTE	AA12	0,927
Total Résultat			0,927

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-09-001

09-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter
-BESSIERE Alice.

*09-DRAAF - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter -BESSIERE Alice.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Des Pyrénées Orientales
Service Economie Agricole

Unité Installations, Structures,
Droit

Horaires d'ouverture au public

9 h- 11h
14 h – 16 h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par :
Sophie Paillissé

Tel : 04 68 51 95 13
Mel :
sophie.paillisse@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 juillet 2016

BESSIERE ALICE
Mas Corsica chemin de Vespeille
66600 Rivesaltes

OBJET : Contrôle des structures agricoles / Demande d'autorisation préalable d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

N° d'enregistrement :66-16-0035

Date d'enregistrement :06/07/16

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont les caractéristiques sont les suivantes :

Demandeur :BESSIERE ALICE

SAU pondérée initiale : 0

Demande : 40 a 70 ca pour élevage de chats (détail en annexe)

SAU pondérée objet de la demande : 0

Le dossier est complet, il a été enregistré sous le numéro 66-16-0035 le 06/07/16.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou est concurrente à une autre demande déjà présentée **vous devez impérativement le signaler** en indiquant les références du dossier ou de la publicité.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

En application de l'article R331-4 du CRPM, je fais procéder à la publicité de la demande d'autorisation d'exploiter dans les conditions prévues à l'article D331-4-1 du CRPM (affichage en mairie des communes concernées durant 1 mois et sur le site internet de la Préfecture).

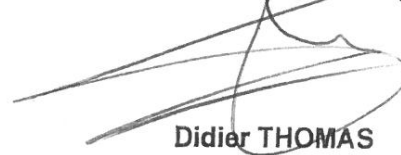
Si la CDOA est saisie de votre dossier ou en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s), vous en serez avisé par courrier.

La date d'enregistrement mentionnée ci-dessus constitue le départ du délai de 4 mois, au-delà duquel, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une décision implicite d'acceptation conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Si nécessaire, ce délai pourra être fixé à 6 mois par décision motivée. Dans ce cas vous en serez avisé par courrier recommandé dans les meilleurs délais et avant le .

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse. Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande adressée à la DDTM des Pyrénées Orientales.

Restant à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

Annexe de l'accusé de réception du dossier complet

Demandeur :BESSIERE ALICE

N° d'enregistrement :66-16-0035

Date d'enregistrement :06/07/16

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
RIVESALTES	BESSIERE CHRISTIAN (usufruitier)	D1156	0,2035
	BESSIERE ALICE (nu- propriétaire)	D1157	0,2035
Total Résultat			0,407

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-002

10-DREAL - arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie

10-DREAL - arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie.

- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Anne CALMET

Téléphone : 05 62 30 26 51

Télécopie : 05 62 30 27 49

Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation, ainsi que :
 - Mesdames Catherine REMY, Émeline SEYER et Véronique VIALA et Monsieur Frédéric LE LOUS (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
 - Madame Brigitte SERVIERES et Messieurs Serge MEDARD, Philippe RIBES et Andrzej ZAREMSKI (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Monsieur Christophe BOUILLY, chargé de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;
- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Jocelyne GLEYSSE, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Julien MENIOT, Dominique OLIVIER, Pierre PAGES, Franck PUAU, Gilles RIERE, Edgard ROUI, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Mesdames Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
 - Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER, chefs de département ; Madame et Messieurs Luc BARBE, Henri CARLIN, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Jean-Pierre LECOEUR et Arnaud SOURNIA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORRY, Bernard ODDO, Corinne TILLIER, Vincent VACHE, Laure VIE ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE, Jean-Louis VILLENEUVE, Catherine VINAY et Louise WALTHER-VIEILLEDENT ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Gil BOURDILLON, Marylène BOUYSSOU, Geneviève BROCARD, Didier CAVALLERA, Philippe CLERGUE, Yveline COLIN, Renaud COSTESSEQUE, Véronique DARNAULT, Michelle DOMAS, François DOYEN, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Élisabeth ESTOURNEL Florence FABRY, Sylvie FOURNES, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Denis LAFARGUE, Annie LOZANO, Najib MAHFOUDHI, Luc MAURO, Cécile PALANQUE, Eric PLANCHER, Florence RUELE (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Michel CHAUGNY, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et, en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, suppléant ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

B) Responsabilité civile

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

A) pour les affaires relevant de leurs attributions, à :

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe,
ainsi que :
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Philippe RIBES, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de division à la direction Transports ;
- Mesdames Zoé MAHE, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,
ainsi que :
 - Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER et Monsieur Michaël DOUETTE ; Monsieur Alexandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORY, Bernard ODDO, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIERE, Vincent VACHE, Ludivine VAN DUICK, Laure VIE ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
- Monsieur Christophe BOUILLY, chargé de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS ;
- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Michel CHAUGNY, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et, en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, suppléant ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Messieurs Olivier CALVET et Olivier ANDRIEUX, pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, Messieurs François LAMALLE et Hervé ODORICO, pour tous les actes précédents à l'exclusion supplémentaire des actes notariés lors d'acquisitions amiables d'immeubles suite à la mise en demeure des propriétaires et des arrêtés portant déclassement de voirie nationale et reclassement concomitant.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 25 octobre 2016 sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **28 NOV. 2016**

Le directeur régional,



Didier KRUGER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-01-003

11-DRJSCS -Arrete portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL

11- Arrete portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Occitanie. (BOP 309 UO 34 : Entretien des bâtiments de l'Etat)

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (BOP 309 UO 34 : Entretien des bâtiments de l'Etat)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-527 du 20 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Action 2 « charges immobilières de l'occupant » à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer :

- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et recettes,
- La constatation du service fait.

sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**
Directrice régionale adjointe,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.

- **Monsieur Régis CORNUT**,
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL**.
Secrétaire général adjoint,
Attaché hors classe d'administration de l'État.
- **Madame Monia FOLLÉ**
Responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique
Attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 2 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaires de Proximité (CCFP).

ARTICLE 3 : S'agissant du pilotage des crédits de paiement et des restitutions dans CHORUS (Licences MP2 et MP7), délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7] ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle – [MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public - [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7].

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé du 20 mai 2016, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 24 mai 2016 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2016.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-01-004

12-DRJSCS - Arrête portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL action 2

12- Arrête portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Occitanie. 5BOP 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées", Action 2 "charges immobilières de l'occupant".
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Action 2 « charges immobilières de l'occupant »)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-527 du 20 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Action 2 « charges immobilières de l'occupant » à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer :

- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et recettes,
- La constatation du service fait.

sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**
Directrice régionale adjointe,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

- **Monsieur Régis CORNUT**,
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL**.
Secrétaire général adjoint,
Attaché hors classe d'administration de l'État.
- **Madame Monia FOLLÉ**
Responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique
Attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 2 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus-Formulaires de Proximité (CCFP) ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaires de Proximité (CCFP).

ARTICLE 3 : S'agissant du pilotage des crédits de paiement et des restitutions dans CHORUS (Licences MP2 et MP7), délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure, correspondante Chorus Utilisateurs (CCU) – [MP2 et MP7] ;
- Madame Béatrice BOURNONVILLE, secrétaire administratif des affaires sociales classe exceptionnelle – [MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public - [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7].

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé du 20 mai 2016, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 24 mai 2016 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2016.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie



Pascal ETIENNE